Chambre de Métiers et de l'Artisanat NORMANDIE

ATTESTATION DE DÉLIVRANCE DE L'INFORMATION DONNÉE À SON CONJOINT COMMUN EN BIENS SUR LES CONSÉQUENCES DES DETTES CONTRACTÉES DANS L'EXERCICE DE SA PROFESSION SUR LES BIENS COMMUNS
(Arrêté du 4 juillet 2007)

Je soussigné(e) :

Nom (de la personne immatriculée) : Abdoun
Prénom : Naima

déclare sous ma responsabilité, conformément à l'article R. 123-121-1 du Code de Commerce, avoir informé mon conjoint :

Nom : Alma

Prénom : AZZEDINE

avec lequel/laquelle je me suis marié(e)

X sans contrat de mariage (1)
- ou bien avec un contrat de mariage qui prévoit des biens communs aux époux,

sur les conséquences des dettes contractées dans l'exercice de ma profession sur ces biens communs.

Fait à Canteleu
Le 06 01 2026
(Signature de la personne immatriculée)

(1) la mention relative à l'absence de contrat de mariage ne signifie pas que le régime légal français est applicable